

2021_CT2_476

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Acquisition d'une parcelle sur la Commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle et constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_05

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Acquisition d'une parcelle sur la Commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle et constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Métropole Aix-Marseille-Provence a aménagé, au Sud-Est de la zone, au droit du chemin des Rigons, un nouveau passage inférieur sous l'autoroute A51 et la voie ferrée (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). Cet ouvrage accueille aujourd'hui une nouvelle voie de circulation à double sens ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours, permettant ainsi :

- d'améliorer l'accessibilité des usagers et de la zone,
- d'améliorer la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone, ainsi que l'évacuation de la zone (plan ORSEC de l'Etat),
- de rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges.

Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole et SNCF RESEAU approuvée par le Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 et notifiée le 3 décembre 2018.

Pour mener à bien cette opération, la Métropole a dû acquérir plusieurs parcelles privées. Deux parcelles appartenant à SNCF RESEAU doivent à présent être régularisées, conformément à l'annexe n°2 de la convention de financement qui précise que « les conditions de mise à disposition et /ou de transfert du foncier feront l'objet de convention(s) ou d'acte(s) spécifique(s) avec le(s) tiers concernés ».

Les deux parcelles concernées sont les suivantes :

- la parcelle AM528 sur laquelle a été réalisé le pont-rail et qui fera l'objet ultérieurement d'une convention de superposition entre la Métropole et SNCF RESEAU,
- la parcelle AM177 sur laquelle a été aménagée la voie de circulation et qui fait aujourd'hui l'objet d'une cession foncière.

Le présent rapport concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM177, dont une emprise de 411 m² est à détacher pour la Métropole.

Métropole Aix - Marseille - Provence

En juillet 2020, SNCF IMMOBILIER a saisi le Service des Domaines qui a évalué la valeur d'une emprise estimée de 500 m² à 11 500 € (soit 23 € / m²).

Par un courrier en date du 22 juillet 2021, SNCF RESEAU, par l'intermédiaire de son représentant en la personne de la société YXIME, a transmis à la Métropole une notification du droit de priorité, conformément aux dispositions des articles L.240-1 à L.204-3 du Code de l'urbanisme.

Un document d'arpentage portant division de la parcelle AM177 en 827 et 828 a été établi le 25 août 2021 en vue d'être annexé à un acte à publier.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aujourd'hui d'acquérir l'emprise de 411 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM177 propriété de l'Etat et sous gestion SNCF RESEAU sur laquelle la Métropole a réalisé les travaux d'aménagement du chemin des Rigons. Cette emprise sera désormais cadastrée, section AM n°827, tandis que la parcelle AM828 restera propriété de l'Etat.

Dans l'attente de l'intégration de la parcelle au domaine public routier métropolitain non cadastré, afin de pérenniser l'accès à la plateforme ferroviaire et ses annexes sur la parcelle AM828 et au domaine public ferroviaire par SNCF, la Métropole consentira une servitude de passage pour tous véhicules grevant la future parcelle AM827.

Cette acquisition sera financée sur l'AP n°2018-1 dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (ci-après PUP) des Rigons.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13071000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 030-4079/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour l'opération « Les Pennes-Mirabeau / PUP Les Rigons Plan de Campagne » (DI343AP4/BPMF) pour un montant de 13,7 M€ ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle la Métropole a aménagé une voie de circulation permettant la mise à double sens du chemin des Rigons sur la zone d'activités de Plan de Campagne

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie de 411 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°177 sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 9 453 € HT telle qu'elle apparaît sous l'identification cadastrale AM 827 sur le plan de division ci-joint.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage piéton et pour tous véhicules sur la future parcelle AM 827 au profit de la future parcelle AM 828 et du domaine public ferroviaire.

Article 3 :

Le Président du Territoire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section d'Investissement : opération budgétaire 2018091000, nature 211, fonction 61, autorisation de programme DI 343 AP4.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Acquisition d'une parcelle sur la Commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle et constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 12 NOV 2021